



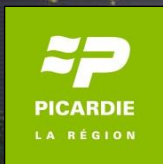
Projet d'Aménagement et de Développement Durable –SoREPA  
SCoT – Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château

# SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU

## Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Communautaire en date du :

Le Président :



## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....	7
MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE .....	12
REpondre AUX BESOINS QUOTIDIENS PAR UN MAILLAGE DE L'OFFRE TERRITORIALE .....	21

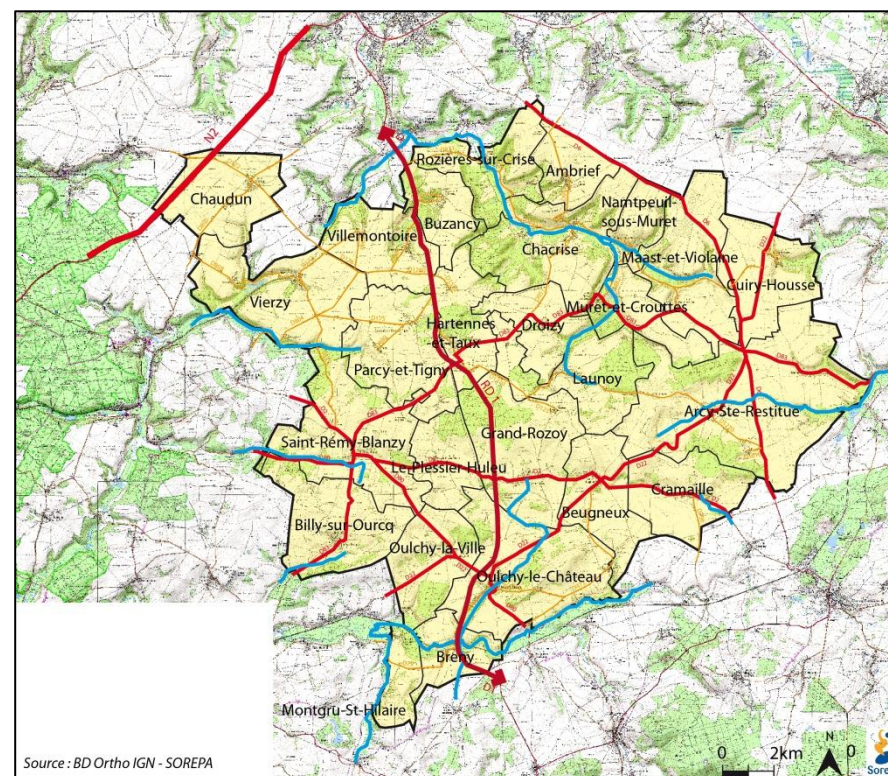
# PREAMBULE

## 1) *Le territoire*

La Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château est située au sud du département de l'Aisne, dans la région Picardie. Le territoire est entouré de 5 Communautés de Communes (Pays de la Vallée de l'Aisne ; Villers-Cotterêts - Forêt de Retz ; Ourcq et Clignon ; Tardenois et Val de l'Aisne) et d'une Communauté d'Agglomération (la Communauté d'Agglomération du Soissonnais).

La principale route présente sur la CCCOC est un axe de transit : la RD 1 reliant Soissons à Château-Thierry.

Le territoire est composé de 26 communes qui regroupent 5 679 habitants<sup>1</sup>, dont 853 dans la commune d'Oulchy-le-Château, la plus peuplée de la CCCOC. Il s'agit d'un territoire à dominante rurale et agricole.



<sup>1</sup> Source : Insee 2007

## 2) *Le développement durable au cœur du SCoT*

### LE CADRE LEGISLATIF

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, à la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, à la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) du 03 août 2009 et la loi portant Engagement National sur l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) « *fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques* » (article L122.1-3 du Code de l'Urbanisme).

Construits à partir des conclusions du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, des scénarios de développement et des possibilités d'évolution du territoire, le PADD constitue la base du projet sur laquelle sera établi le Document d'Orientation et d'Objectifs. Le DOO définit les prescriptions à caractère réglementaire permettant la mise en œuvre du PADD. Il expose et justifie le projet de la collectivité, la vision partagée des communes et de ses partenaires institutionnels, dans le respect des objectifs du développement durable.

Ainsi, le PADD doit rechercher :

« 1°) **L'équilibre** entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2°) **La diversité des fonctions** urbaines et rurales et la **mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3°) **La réduction** des émissions de gaz à effet de serre, la **maîtrise** de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des

*ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

### **3) Les grands défis de demain qui attendent les collectivités**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT définit les grandes lignes du projet politique d'aménagement de l'espace pour les 20 prochaines années. La réflexion prospective est donc indispensable à la mise en œuvre de politiques d'aménagement de l'espace.

Dessiner l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes pour les 20 prochaines années n'est pas une démarche simple, elle doit à la fois tenir compte du contexte régional et national (voire international) et des mutations sociales, technologiques ou environnementales qui sont susceptibles d'affecter le fonctionnement du territoire et les pratiques de ses habitants.

Le SCoT n'est pas un document qui cherche à "prévoir l'avenir", mais plutôt à préparer le territoire à faire face aux défis de demain en tenant compte des tendances observées à ce jour. Rappelons qu'un SCoT fixe des objectifs et met en œuvre des outils et prescriptions pour les atteindre mais qu'il est révisable à tout moment en fonction des évolutions constatées sur le territoire.

Les mutations profondes amorcées et attendues à l'échelle mondiale, nationale ou régionale auront des répercussions sur le fonctionnement et

l'aménagement de cet espace communautaire. L'augmentation des prix de l'énergie, la croissance exponentielle de la démographie mondiale et la croissance économique des pays émergents générant d'importants besoins en produits alimentaires à moyen terme, les prix de l'immobilier en forte croissance rendant inaccessible la location ou l'acquisition d'un logement en marché libre pour de nombreux ménages, l'accroissement de la concurrence économique entre les territoires, le vieillissement inexorable de la population, etc. sont autant d'éléments qui doivent amener la collectivité à "réfléchir et organiser son développement différemment".

Les analyses prospectives conduites suite à la rédaction du diagnostic de territoire ont permis de dessiner un scénario "au fil de l'eau" qui modélise le territoire à échéance 2025/2030 en l'absence de politique d'aménagement forte menée à l'échelle du canton. Laissé aux dynamiques spontanées qui s'exercent, le territoire du SCoT court des risques : une urbanisation croissante consommant de plus en plus d'espace, une multiplication des déplacements en voiture (et un coût croissant pour les ménages) difficile à maîtriser, une structure économique diluée, une déstructuration progressive du cadre de vie qui constituent les principaux ferments du développement,... etc.

Pour éviter toutes ces dynamiques non maîtrisées, un scénario plus équilibré et plus exigeant a été retenu par les élus qui représente la feuille de route du PADD.

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

### AXE 1 Favoriser un développement économique

- 1 *Appuyer les logiques de développement économique sur les ressources et savoir-faire locaux*
- 2 *Renforcer les zones d'activités existantes*

### AXE 2 Maintenir un cadre de vie de qualité

- 1 *Protéger les espaces naturels majeurs du territoire, supports de la biodiversité*
- 2 *Préserver et valoriser les espaces/sites qui forgent l'identité paysagère et architecturale de la CCCOC*
- 3 *Mettre l'économie des ressources naturelles au cœur des politiques d'aménagement*
- 4 *Limiter l'exposition aux risques, nuisances et pollutions*

### AXE 3 Répondre aux besoins quotidiens par un maillage de l'offre territoriale

- 1 *Créer de nouveaux logements et diversifier l'offre*
- 2 *Offrir des services et des équipements de proximité*
- 3 *Adapter l'offre en transports en commun à l'armature territoriale*

## AXE 1

# FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ce cadre de vie rural que le SCoT souhaite maintenir est le support d'un développement économique, en tant que richesse locale à valoriser. Il doit s'inscrire dans une complémentarité avec le développement résidentiel. Le développement économique s'oriente plutôt vers l'endogène, car il y a un déficit d'attractivité et des fortes concurrences sur des territoires proches notamment en termes d'emplois (Reims, Roissy, mais aussi Villers Cotterêts et Soissons).

Le territoire de la Communauté de Communes a longtemps porté son économie locale sur les activités agricoles. Aujourd'hui encore elle présente une part des emplois nettement supérieure (18%) à celle de l'Aisne (5,2%) et de la Picardie (3,7%). La présence à proximité de grands bassins de consommation (notamment le bassin parisien) a permis à l'agriculture productive de trouver sur le territoire du canton, les atouts nécessaires à son développement. Désormais, l'activité agricole s'est mise au service des Industries Agroalimentaires (betteraves et sucreries notamment).

Les pôles d'Arcy-Ste-Restitue, Oulchy-le-Château et Hartennes-et-Taux ont été le support d'un développement économique et/ou commercial qui permet de répondre aux besoins des entreprises et des habitants. La présence de deux zones d'activités représente un atout qu'il conviendra de valoriser en renforçant leur attractivité.

L'attrait touristique du canton repose essentiellement sur la qualité de son patrimoine naturel et culturel qui constitue son principal support de développement touristique. Les atouts touristiques du territoire restent

néanmoins encore faiblement exploités et les retombées économiques modérées.

Dans ce contexte, une harmonisation des actions touristiques engagées et un développement des potentialités encore peu exploitées sont à prendre en compte parallèlement à une pratique d'entretien et de préservation des espaces naturels afin de concevoir un tourisme durable sur l'ensemble du territoire.

**Objectif 1: Appuyer les logiques de développement économique sur les ressources et savoir-faire locaux**

***Maintenir les activités agricoles***

Importante source d'emploi et gestionnaire de l'espace rural, l'agriculture reste une activité dominante et structurante sur le territoire du canton d'Oulchy-le-Château. La pérennité des activités agricoles constitue ainsi un enjeu de développement économique et spatial du territoire. Au regard des mutations économiques et en complément d'une agriculture extensive, la CCCOC devra être en capacité de faire valoir la qualité des productions locales pour assurer l'identité et le rayonnement du territoire (à l'instar de la safranière à Parcy-et-Tigny) ou en s'appuyant sur les spécificités géographiques (exemple de l'indication Géographique Protégée pour le haricot de Soissons).

Le SCOT s'attache à développer plusieurs orientations pour pérenniser et renforcer l'activité agricole :

- préconiser des niveaux de densité urbaine et des objectifs de renouvellement urbain sur les bourgs et villages, afin de préserver l'outil de travail des agriculteurs et offrir une place à long terme pour l'économie agricole sur le canton.
- préserver des espaces agricoles fonctionnels (proximité entre les bâtiments d'exploitation et les zones cultivées, maintien des circulations et accès vers les sièges d'exploitations)
- favoriser la diversification de l'activité agricole à l'instar de la mise en œuvre d'hébergements touristiques ou l'orientation vers des

cultures maraichères favorisant les circuits courts (exemple d'une AMAP située sur Hartennes-et-Taux), en priorité près des bourgs.

- encourager le développement et l'optimisation des filières de formation liées à l'activité agricole (antenne sur la Communauté de Communes)

***Accompagner la diversification du secteur industriel***

Le secteur industriel poursuivra son investissement **dans une optique d'excellence et de diversification**. Il s'agira avant tout de permettre le maintien des sites et des emplois existants en répondant aux besoins divers de ces entreprises, notamment en termes d'extensions.

La géologie du secteur est favorable à l'exploitation de sables qui répondent à des critères industriels. L'activité liée à cette exploitation (carrières de sables) est génératrice d'emplois sur le territoire. Son développement devra prendre en compte la préservation de l'espace agricole afin de pérenniser ces deux activités sur le territoire.

***Développer un tourisme durable en lien avec les atouts patrimoniaux du territoire***

Si certains sites constituent des points d'attrait touristiques sur le territoire du canton (Butte de Chalmont, vallées de la Crise et de l'Ourcq, village de Chacrise, etc.), le reste du territoire recèle différents atouts qu'il convient de valoriser dans le cadre d'un tourisme durable pouvant

s'orienter vers des clientèles relativement diversifiées selon les activités proposées.

L'activité touristique, malgré la présence d'un fort patrimoine naturel, n'est pas un élément important du paysage économique, les capacités d'hébergement étant relativement restreintes, l'offre peut donc encore largement se développer. En effet, l'ensemble du patrimoine, dont le patrimoine secondaire comme les fermes, les lavoirs, l'habitat, est une véritable richesse que le territoire doit promouvoir davantage.

Parallèlement, l'offre touristique de la CCCOC n'est pas isolée, elle est à mettre en relation avec celle d'autres communes en dehors du périmètre du SCOT. La CCVCFR, territoire voisin du canton d'Oulchy-le-Château possède un patrimoine naturel et culturel important comme le château de Villers-Cotterêts ou encore l'abbaye de Longpont. Pour dynamiser le développement touristique sur l'ensemble du territoire du SCoT, il faut créer des synergies entre les acteurs de ce secteur économique et les territoires voisins. Cette stratégie qui a pour but d'accroître l'attractivité, doit générer le développement des emplois par la professionnalisation de ce secteur d'activité.

Des orientations majeures sont ainsi définies :

- créer des synergies entre les acteurs de ce secteur économique et les territoires voisins (CC Villers-Cotterêts-Forêt-de-Retz, Silly-la-Poterie...) dans le cadre d'une mise en réseau des atouts touristiques et en trouvant des liens identitaires.
- encourager les chambres d'hôtes et les gîtes comme un moyen de préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural, donc l'identité du territoire

- protéger le patrimoine rural et vernaculaire comme support d'un développement touristique (lavoirs, murets, croix, ponts, puits...) qui pourrait être valorisé dans le cadre d'un parcours ou circuits de randonnées
- s'appuyer sur les savoir-faire locaux pour faire connaître le territoire (visites de ferme pédagogique à Nampteuil-sous-Muret ou d'entreprises à l'instar de la société MJ Conditionnement)
- définir une identité (label) touristique à l'échelle du Pays du Soissonnais ?

### **Objectif 2 : Renforcer les zones d'activités existantes**

La présence de zones d'activités sur les pôles de Hartennes-et-Taux (une centaine d'emplois environs concentrés dans 4 entreprises) et d'Oulchy-le-Château, drainent et maintiennent sur place une part de la population active du canton et attirent également quotidiennement quelques actifs des territoires voisins. Leurs localisations sur la RD1, axe structurant de l'armature territoriale du SCoT en font des espaces d'accueil stratégiques entre l'A4 et la RN2 afin de bénéficier de son effet « vitrine ».

Afin d'anticiper le développement in situ ou à proximité de ces 2 pôles, des capacités d'extension de superficie suffisante pour répondre aux attentes des entreprises dans les 10 ans à venir, devront être programmées. A ce jour, la ZA de Hartennes-et-Taux programme une zone d'extension à long terme de 20 ha. La ZA d'Oulchy-le-Château prévoit une extension à court et moyen terme de 2,79 ha et une surface en extension à long terme de 4,85 ha.

Les orientations pour conforter le développement des zones d'activités existantes sont :

- faire de la mise à niveau en termes d'équipements (haut débit, électricité....) une des conditions indispensables d'attractivité des zones d'activités
- chercher la complémentarité entre les différents secteurs à vocation économique du territoire (notamment avec Montgru-St-Hilaire et Chaudun), et à l'extérieur (ZA du Plateau projetée sur Soissons)
- s'appuyer sur les partenaires locaux du développement économique (CCI de l'Aisne, Agence de Développement de l'Aisne, chambre des métiers)
- phaser le développement au regard des enjeux du canton et suivant le meilleur ratio entre le nombre d'emplois créé et le nombre d'hectares consommés.

## AXE 2

# MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Bien que située à proximité de pôles de développement (Villers-Cotterêts, Soissons, Château-Thierry), qui, par leur rayonnement, auraient pu bouleverser la physionomie des bourgs et villages de la CCCOC, cette dernière bénéficie aujourd'hui d'une **qualité de vie préservée qui constitue un des piliers de son attractivité**. En effet, le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château a construit son identité autour d'éléments patrimoniaux forts (bâti, naturel et paysager), sur lesquels appuyer son développement.

Les plateaux agricoles céréaliers **du Soissonnais au nord** ; le relief ondulé et **les buttes boisées de l'Orxois** au sud ; les **vallées et zones humides de l'Ourcq et de la Crise** ...sont autant d'éléments naturels et paysagers à préserver et à valoriser. La richesse environnementale du territoire se retrouve également dans ses particularités physiques. Le relief y est très présent et les vallées riches en végétations de différentes sortes (herbages, peupleraies, boisements, étangs, pelouses calcicoles et autres) sont autant d'espaces présentant une forte sensibilité écologique.

A ce titre, la Communauté de Communes compte sur son territoire **plusieurs espaces protégés ou inventoriés** (Espaces Naturels Sensibles, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, et une zone Natura 2000). Malgré la grande diversité des milieux, ces derniers restent la cible de menaces potentielles et doivent faire l'objet de mesures de protection strictes afin que leur équilibre soit maintenu.

Le patrimoine bâti est lui aussi très riche, avec une typologie de l'architecture propre au territoire (« pas de moineaux », pigeonniers, fermes tempières,...) et avec des matériaux traditionnels : tuiles, briques,

meulières, pierres de taille.... **Ce patrimoine historique et architectural** marque profondément la CCCOC (19 communes sur 26 possèdent au moins un monument bâti classé ou inscrit). On retrouve également répartis sur l'ensemble du territoire, des monuments constituant un patrimoine bâti fort à ne pas négliger (corps de fermes, châteaux, habitat troglodyte, lavoir, calvaire...).

Ces atouts sont évidemment à préserver si la CCCOC souhaite conserver une identité, notamment dans des secteurs où l'urbanisation récente a eu tendance à l'affaiblir.

Enfin, la **préservation et la valorisation des ressources (eau, sol, sous-sols...)** de la CCCOC doivent faire partie intégrante du projet de territoire ainsi que la **prévention des risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances**. Tout projet de développement urbain et économique doit ainsi tenir compte de ces ressources et de son impact potentiel sur l'environnement tout en veillant à ne pas exposer les populations et les biens à des sources de nuisances.

**OBJECTIF 1 : Protéger les espaces naturels majeurs du territoire support de la biodiversité**

Les Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois ; les vallées de la Crise, de la Muze ou de l'Ourcq ; les bois des Crouettes, d'Housse, d'Arcy, de Saint Jean, de la Baillette, de Lud ; la butte Chalmont aux Fantômes ; la côte de Cramoiselle à Cramaille ; les Marais de Montchevillon et Branges... tous ces éléments témoignant de la richesse environnementale du territoire de la Communauté de Communes seront à préserver de toute urbanisation, notamment par leur inscription dans le projet de trame verte et bleue.

Les principaux espaces auxquels une attention particulière doit être portée sont les suivants (non exclusif) :

- les principaux boisements et les espaces agricoles ;
- les vallées, zones humides et milieux aquatiques associés (vallées de la Crise, de l'Ourcq, de la Savière, marais de Branges, ruisseau « le Murton » ...) ;
- les réseaux de cavités souterraines ;
- les secteurs de pelouses calcicoles, de landes et de milieux sableux ;
- les corridors écologiques (terrestres et aquatiques) qui assurent une continuité entre les différents espaces naturels remarquables avec un point de vigilance particulier sur le passage de la RD1 ;
- les zones tampons situées à proximité direct des corridors et des réservoirs de biodiversité.

Les secteurs à préserver ne doivent pas être réduits aux simples périmètres de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique ou

Floristique (ZNIEFF) ou de sites Natura 2000. Les espaces supports de la biodiversité ne sont pas tous inventoriés ou protégés, c'est pourquoi la Communauté de Communes veillera à préserver et à restaurer si besoin l'ensemble des espaces naturels sensibles jouant un rôle dans le fonctionnement de la Trame verte et bleue. Elle tentera également de réduire l'impact des éléments de fragmentation de son territoire (routes, anciens moulins...).

**OBJECTIF 2 : Préserver et valoriser les espaces/sites qui forgent l'identité paysagère et architecturale de la CCCOC**

Le territoire de la CCCOC est un secteur relativement attractif, tant sur le plan touristique (butte Chalmont, donjon de Droizy, Oulchy-le-Château...) que pour les candidats à l'installation "à proximité d'une ville moyenne où il fait bon vivre". Les paysages présents sont de qualité mais malheureusement menacés à plus d'un titre : mitage par un habitat rural et urbain diffus, développement de l'urbanisation et des infrastructures linéaires, extensions urbaines banales défigurant les villages, entrées de ville maltraitées, etc. ... Les perceptions paysagères sont de plus amplifiées par le relief particulier du territoire : bourg en situation de coteaux, espaces plats agricoles ouverts, paysages de buttes). Ces atteintes au paysage génèrent un réel risque à moyen et long terme pour l'attractivité du territoire.

Afin de limiter les impacts au paysage, il est envisagé de :

Projet d'Aménagement et de Développement Durable –SoREPA  
SCoT – Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château

- limiter les possibilités d'implantation d'habitat diffus en favorisant l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine des villages ;
- assurer une insertion plus qualitative des constructions nouvelles (tant dans les quartiers d'habitat que dans les zones d'activités) en maintenant un minimum de trame végétale (boisements, haies, arbres isolés, vergers...)
- retravailler les entrées de ville et d'agglomération (espaces publicitaires et traitement des espaces publics notamment) ;
- limiter les hauteurs dans les bourgs afin de préserver l'harmonie des hauteurs ;
- conserver une variété visuelle de l'habitat individuel (s'inspirer de l'architecture d'un habitat « soissonnais » ?)

détachent sur une ligne d'horizon plane, participent à l'animation de certains espaces agricoles.

Au-delà des sites emblématiques, identifiés dans les guides et souvent classés ou inscrits à l'inventaire des sites et monuments historiques (28 monuments bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques : 19 sont classés et 9 sont inscrits), le territoire recèle un petit patrimoine riche, souvent méconnu et digne d'un réel intérêt identitaire et esthétique. Le projet de territoire vise, à travers ce chapitre, à assurer la protection et la valorisation de ce patrimoine.

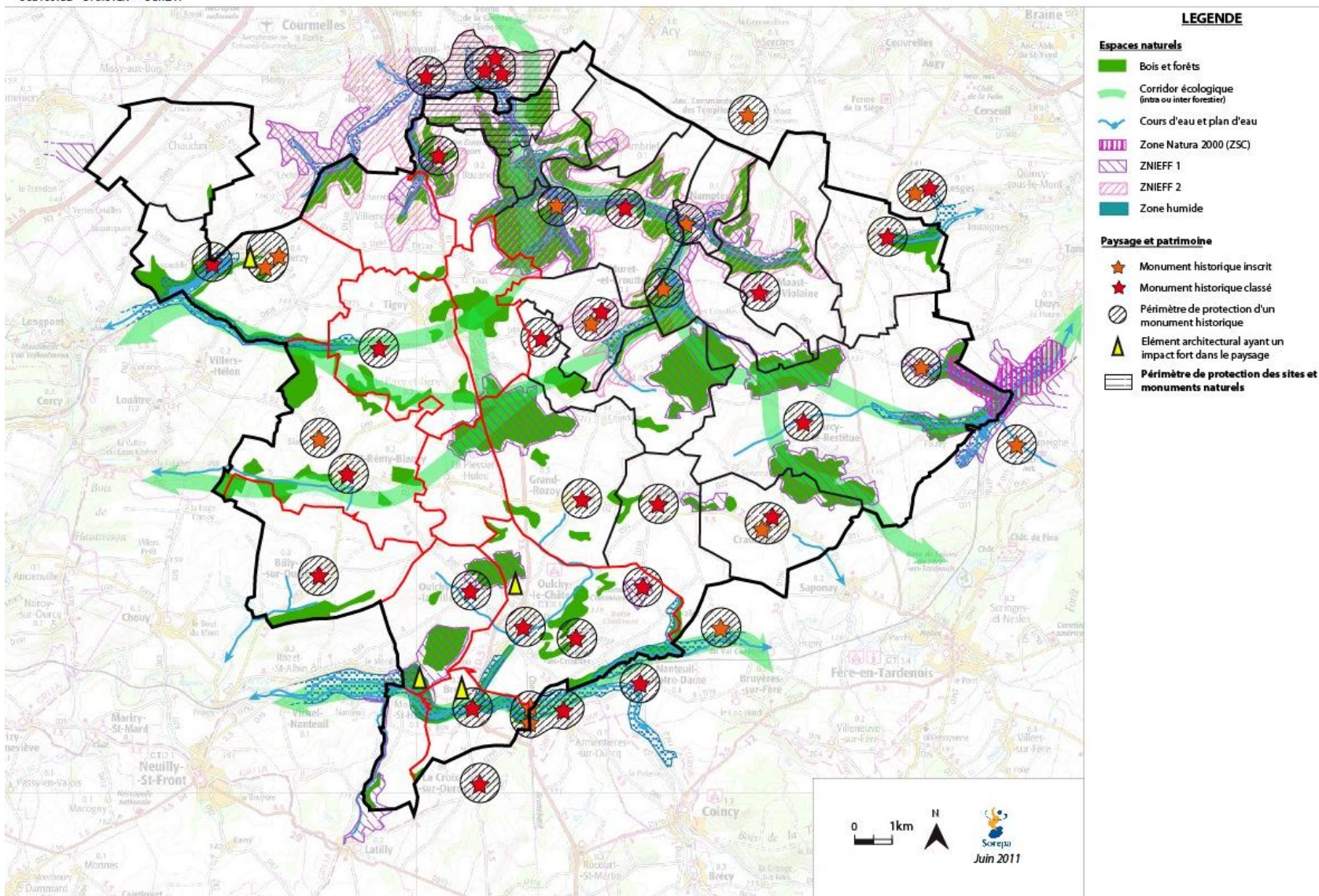
Feront notamment l'objet d'une attention particulière :

- les abords des villages et notamment les lisières entre urbain et rural
- lavoirs, croix, monuments historiques,...
- les alignements d'arbres le long de certaines routes départementales et certains arbres isolés qui, lorsqu'ils se

Projet d'Aménagement et de Développement Durable –SoREPA  
SCoT – Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château

PATRIMOINE NATUREL, URBAIN ET PAYSAGER

Source:BD OrthoIGN - SOREPA



**OBJECTIF 3 : Mettre l'économie des ressources naturelles au cœur des politiques d'aménagement.**

Accueillir 892 habitants supplémentaires d'ici 2025-2030 nécessite de s'assurer de la capacité des ressources naturelles du territoire afin de répondre aux besoins de ces nouveaux ménages et réfléchir à leurs conditions d'accueil en respectant l'environnement.

La gestion de ces ressources (eau, air, espace, énergie, déchets...) doit guider les principes d'aménagement et d'urbanisation.

Ainsi, le pari sur l'avenir est de se développer en ayant une gestion économe de ses ressources ... tout en améliorant la qualité de vie par la diversité de l'habitat, l'accès à la mobilité douce et la proximité des services.

**Préserver la ressource en eau**

La faible densité de population et le nombre important de bourgs et hameaux n'encouragent pas à généraliser un système d'assainissement collectif pour chaque commune. De plus, la capacité épuratoire des sols et les capacités en eau potable apparaissent régulièrement comme un facteur limitant au développement pour les communes les plus rurales (Beugneux notamment en ce qui concerne l'eau potable).

Seules deux communes sont inscrites dans un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui donne des orientations pour encadrer la gestion de la ressource en eau. Au-delà de la vallée de la Crise et de l'Ourcq, le

territoire est irrigué par de nombreux rus et compte de nombreux plans d'eau, essentiellement à usages agricoles.

D'importants objectifs concernent la préservation de la ressource en eau et du sous-sol sur le territoire.

Il s'agira en effet avant tout de :

- Préserver la ressource en eau par la protection des captages AEP ;
- Assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- Améliorer et maintenir la qualité de l'eau potable ;
- Faire fonctionner une instance de contrôle des systèmes d'assainissement (SPANC<sup>2</sup>) ;
- Développer l'assainissement collectif quand cela est possible. Dans le cas contraire, imposer un assainissement individuel de qualité et respectueux de l'environnement ;
- Prendre en compte les contraintes techniques d'assainissement (perméabilité des sols, technique épuratoire, ...) pour définir les zones urbanisées ;
- Adapter le dimensionnement des équipements à l'évolution de la population notamment en mettant à niveau les stations d'épuration existantes (Breny, Hartennes-et-Taux) dans l'objectif de conforter les pôles

---

<sup>2</sup> Service public d'assainissement non collectif

### **Promouvoir une gestion économe de l'espace**

Les politiques actuelles visent avant tout à répandre sur tout le territoire de bonnes pratiques en matière d'aménagement urbain, notamment en termes de gestion économe de l'espace. La loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, renforce cette démarche notamment à travers l'article 9, relatif aux SCoT, qui prévoit l'intégration d'« objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Le territoire du canton d'Oulchy-le-Château est un territoire de qualité, avec une diversité de paysages caractéristiques. Les extensions urbaines diffuses sur le territoire, si elles se poursuivaient, tendraient à banaliser des morceaux de ce territoire.

Entre 1999 et 2008, 84% de la construction neuve s'est faite sous la forme de pavillons représentant le modèle de développement urbain le plus consommateur d'espace. L'analyse de la consommation foncière a permis d'estimer qu'environ 30 ha de terres agricoles, naturelles et forestières ont été artificialisés entre 2000 et 2010 (habitat et activités confondues).

De ce fait, pour préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire, plusieurs pistes ou actions peuvent être envisagées :

- mettre en place des outils de planification de l'urbanisation et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (carte communale, Plan local d'Urbanisme);

- conforter les enveloppes urbaines des bourgs en incitant au renouvellement urbain plutôt qu'à l'étalement.
- limiter la consommation agricole dans les documents d'urbanisme ;
- préserver les espaces boisés de toute urbanisation.
- favoriser de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace

### **Améliorer la qualité de l'air et valoriser le potentiel énergétique du territoire**

Porteuse de mutations profondes des sociétés, la question du réchauffement climatique place les élus locaux en position d'agir car ils peuvent maîtriser les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre (GES) : les transports, l'urbanisme et l'habitat, le développement des énergies renouvelables.

Le territoire du SCoT dispose d'une diversité de ressources permettant d'envisager le développement des différents types d'énergies renouvelables.

Cependant, ces énergies restent à ce jour marginales et insuffisamment exploitées sur le territoire. Un développement volontariste des énergies renouvelables permettrait d'offrir une alternative séduisante aux énergies fossiles, dans le respect du cadre de vie et de l'environnement, et d'accroître les moyens de production locaux afin de réduire la dépendance énergétique du territoire du SCoT vis à vis des territoires extérieurs.

Cependant, il est important de veiller à ce que ce dernier soit cohérent à la fois avec les potentialités et les besoins du territoire, afin d'optimiser les productions d'énergies et veiller à ce que les installations de productions (éoliennes, panneaux photovoltaïques, ...) ne défigurent pas les paysages. A travers la mise en place du Schéma de Développement Eolien sur le territoire de la CCCOC, les acteurs locaux offrent des réponses en matière d'installation et d'insertion dans les paysages.

La qualité de l'air est notamment liée à la maîtrise des déplacements. De fait, la limitation des déplacements en véhicules ainsi que le rapprochement des zones d'emploi et d'habitat dans l'optique de conforter certains pôles, permettront de réduire la consommation en énergie et les émissions de Gaz à Effets de Serre.

A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, plusieurs types de leviers sont possibles pour atteindre ces objectifs :

- l'amélioration de la qualité environnementale du bâti
- la réduction des besoins en déplacements
- le développement des énergies renouvelables
- réfléchir à la mise en place d'une filière bois-énergie en synergie avec les territoires voisins (forêt de Retz). Prendre en compte le futur schéma de développement forestier qui ciblera les zones à planter pour le bois-énergie.

#### **OBJECTIF 4 : Limiter l'exposition aux risques, nuisances et pollutions.**

##### ***Prendre en compte les risques et nuisances***

Le territoire est concerné par les risques « Inondation et coulées de boue » dans le cadre d'un PPR<sup>3</sup>. Il est également concerné par des risques de mouvements de sols ou d'effondrements dus à la présence de nombreuses cavités souterraines. Enfin, les activités agricoles, industrielles ou de carrières sont, selon certains sites, soumis au régime des installations classées car présentant des risques.

Dans un premier temps, il sera donc indispensable d'identifier les sites vulnérables ou à risques pour les personnes ou les ressources puis de mettre en place, dans un second temps, des mesures de protection afin de prendre en compte les risques et les nuisances qui peuvent exister à l'échelle du canton (secteurs inconstructibles, etc.) mais également de gérer les zones d'expansion des crues sur l'ensemble du territoire concerné.

Ces différents risques devront être pris en compte dans le cadre de l'aménagement du territoire.

##### ***Assurer et améliorer la gestion des déchets***

Le diagnostic a fait ressortir un manque d'équipements sur le territoire (déchetterie notamment) en particulier pour les populations au nord de la CCCOC.

---

<sup>3</sup> Plan de Prévention des Risques

Projet d'Aménagement et de Développement Durable –SoREPA  
SCoT – Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château

Les objectifs du SCoT devront s'inscrire en cohérence avec les orientations du Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne qui permet la poursuite d'une gestion des déchets avec les infrastructures et les équipements nécessaires, dans un développement maîtrisé.

Au-delà d'un réseau de collecte et de valorisation efficace, l'enjeu majeur de la gestion des déchets est la communication et l'information pour une réduction des déchets à la source.

Pour cela, il conviendra d'abord de :

- Promouvoir la diminution du volume de déchets et le tri sélectif (sensibilisation, amélioration de la collecte et de la gestion),
- Limiter les quantités stockées et développer le recyclage,
- Développer le compostage individuel.

## AXE 3

# REPONDRE AUX BESOINS QUOTIDIENS PAR UN MAILLAGE DE L'OFFRE TERRITORIALE

Il apparaît que le territoire de la Communauté de Communes exerce déjà une certaine attractivité (croissance démographique positive), mais celle-ci est hétérogène quant à sa nature, son orientation et son intensité. Le projet de territoire souhaite conforter cette dynamique d'accueil et a incité les élus à définir un objectif démographique de +1% de croissance par an à l'horizon 2025-2030.

Dès lors, il s'agit de répondre aux questions suivantes : comment accueillir plus et mieux demain tout en répondant aux besoins des populations en place ? Quelle répartition de l'offre territoriale (logements, commerces, équipements, services) sur un territoire structuré par un réseau de 26 villages où la densité de population est inférieure à 25 habitants/km<sup>2</sup> ?

L'objectif démographique affiché par les élus s'inscrit dans une ambition de croissance ambitieuse mais maîtrisée. La mise en place d'une armature territoriale solidaire et complémentaire entre les différents espaces qui constituent le SCoT doit permettre d'apporter des réponses adaptées au contexte local. Un maillage du développement autour des pôles Oulchy-le-Château et Hartennes-et-Taux et dans une moindre mesure d'Arcy-Ste-Restitue promeut la recherche d'équilibre entre les territoires et favorise l'accès aux principaux services, équipements, commerces de proximité. Il s'agit de proposer un développement différencié mais solidaire, évitant les concurrences territoriales et facilitant les économies d'échelle.

L'armature territoriale constitue la clef de voûte du SCoT et de la mise en cohérence des politiques publiques.

## Objectif 1 : Créer de nouveaux logements et diversifier l'offre

### *Permettre la croissance démographique par un rythme de construction adaptée*

Le PADD affirme la volonté de renforcer le rythme de construction dans les deux pôles d'Oulchy-le-Château (objectif de 192 habitants supplémentaires) et d'Hartennes-et-Taux (objectif de 125 habitants supplémentaires) afin d'accompagner l'ambition démographique affichée. Ce rythme sera moins soutenu dans les communes rurales afin de préserver ces territoires d'une évolution démographique trop forte (notamment en l'absence de documents d'urbanisme).

Le SCoT se doit d'estimer des besoins en logements qui soient acceptables et tenables, et de fixer les grands équilibres de l'offre future.

L'estimation des besoins en logements prend en compte 4 critères :

1. Le point mort : il correspond au nombre de logements à construire pour maintenir la population à son niveau initial. En effet, compte tenu du desserrement des ménages (de moins en moins de personnes par ménage et par logement), mais aussi de la démolition ou la rénovation du parc ancien, et le cas échéant de l'évolution de la vacance (forte sur le territoire), il faut davantage de logements pour loger un même nombre d'habitants.

2. L'objectif d'accueil de nouveaux habitants : qui correspond aux logements à créer pour accueillir les habitants supplémentaires souhaités.

3. La vétusté et la vacance du parc de logements existants

4. La forte rétention foncière observée sur le territoire

A l'échelle du SCOT, le besoin de création de logements a été estimé à 380 logements d'ici 2030, soit une moyenne de 20 par an.

Les communes à proximité de la RN 2 qui font l'objet d'une pression foncière plus importante devront définir un rythme de construction adaptée pour maîtriser un développement trop brutal en adéquation avec le niveau d'équipements de ces territoires.

### *Proposer un développement qualitatif du tissu bâti*

Pour ce faire il s'agira de :

- favoriser la transformation/réhabilitation du **bâti (corps de fermes) et la valorisation des espaces existants** en ciblant en priorité les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine des bourgs,
- freiner la vacance sur le territoire pour atteindre un seuil aux alentours de 6% permettant une bonne fluidité du marché. L'OPAH<sup>4</sup> en cours devra servir de levier d'action pour assurer le **renouvellement urbain**.
- encourager l'élaboration de documents d'urbanisme
- en termes de densités, le PADD fixe un objectif moyen de 14 logements/hectare. Cette densité doit toutefois être adaptée aux caractéristiques du territoire et à ses spécificités paysagères.

---

<sup>4</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

### *Répondre à l'ensemble des besoins pour assurer un parcours résidentiel approprié*

L'un des premiers leviers pour permettre la mise en œuvre de cette politique d'accueil consiste dans la production de logements en quantité suffisante. L'offre doit prendre en compte la poursuite de la décohabitation : en raison du vieillissement de la population, de l'évolution des modes de vie, le nombre de personnes par ménage va continuer de diminuer au cours des 20 prochaines années et c'est une tendance lourde certaine pour le futur.

La qualité des logements est un deuxième aspect de ce levier, particulièrement fondamental pour l'accueil de nouvelles populations et pour l'attractivité des centres, sur laquelle ce PADD reviendra fréquemment.

Les critères de cette qualité sont multiples :

- Il s'agit en premier lieu de la **diversité des logements en taille et en statut** pour offrir des parcours résidentiels à tous les types de ménages.
- Il s'agit ensuite de la **qualité architecturale et urbanistique** pour rendre le territoire attractif : espaces publics, accessibilité modes doux, proximité services et équipements, espaces verts, construction permettant de préserver l'intimité des ménages tout en offrant des espaces de rencontre...

Le D.O.O. traduira ces orientations pour que le territoire puisse mettre en œuvre une réelle politique d'accueil de population. L'offre en logements à vocation sociale, qu'ils appartiennent au parc public ou au parc privé conventionné, est largement insuffisante à l'échelle du SCoT. Le parc de

logements à caractère social atteint seulement 7 % du parc de résidences principales à l'échelle du SCoT en 2007.

Globalement il s'agit de permettre les actions suivantes :

- Engager des efforts en matière de production de logements aidés au regard de la forte demande et du profil de la population du territoire
- Privilégier la production de logements aidés sur les deux pôles d'Oulchy-le-Château et Hartennes-et-Taux mais aussi à une autre échelle, sur les communes rurales. Les communes pourront s'appuyer sur les bailleurs sociaux (OPAL, OPAC) qui gèrent déjà plusieurs logements sur le canton ou comme des initiatives publiques « ma maison dans l'Aisne » en partenariat avec le Conseil Général. Ce programme permet aux familles de faire construire leur habitation principale pour un budget de 100 000 € sous conditions de ressources.
- Renforcer l'offre en logements destinés aux personnes âgées et aux jeunes ménages en centre-bourg.
- Encourager le renouvellement urbain et la sortie de vacance des logements. La future OPAH lancée par la Communauté de communes devra, autant que faire se peut, être un levier de remise sur le marché des logements vacants, vétustes ou insalubres.

## Objectif 2 : Offrir des services et des équipements de proximité

Les fermetures régulières d'écoles sur le canton ces dernières années interrogent le SCoT sur la réponse à apporter en termes d'équipements et de la répartition de l'offre. Chacun des 26 bourgs n'est pas en capacité de proposer à la population de son bassin de vie, l'ensemble de la gamme des services et commerces nécessaires à la vie quotidienne. Or, la qualité de vie des habitants repose aussi sur les services et les équipements qu'ils trouveront dans leur environnement proche. Ils sont de nature diverse et leur degré de proximité doit être en adéquation au degré de fréquentation par les habitants.

Le PADD se fixe comme objectif de rapprocher les services et les équipements des habitants dans un double souci de réduire les déplacements motorisés et de conforter toutes les parties du territoire en prenant appui sur les trois pôles identifiés dans l'armature territoriale. La priorité est donnée aux pôles définis d'Hartennes-et-Taux, Oulchy-le-Château et Arcy-Ste-Restitue afin de répondre à la majorité des besoins en équipements, commerces et services du territoire du SCoT. Aussi, des efforts particuliers devront être fournis sur certains créneaux selon les problématiques géographiques.

Il s'agit de :

- maintenir à minima les équipements, commerces et services existants
- s'assurer de la coordination entre toutes les communes de la CCCOC dans le choix d'implantation d'une maison de services sur le territoire qui permettrait de centraliser les services publics et

privés touchant à divers domaines (santé, social, emploi, administratif...)

- réfléchir à une optimisation des équipements scolaires
- en prévision d'un vieillissement prononcé de la population et face à des effectifs médicaux en perte de vitesse (départ à la retraite de nombreux médecins du canton), créer une maison de la santé
- favoriser la création de services périscolaires (RAM)
- privilégier l'insertion des activités de services dans le tissu existant
- mettre en place les conditions nécessaires à la généralisation de l'accès au très haut débit et d'étendre la couverture en téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire, en cohérence avec le SDAN<sup>5</sup>.

## Objectif 3 : Adapter l'offre en transports en commun à l'armature territoriale

En raison d'un habitat très dispersé, le territoire est difficilement desservi par les transports en commun. Les lignes de la Régie Départementale des Transports de l'Aisne sont sous-exploitées. Malgré l'existence d'un TAD, celui-ci semble également sous-utilisé.

A propos d'une desserte plus locale, le rabattement sur une ligne de bus sur la D1 serait possible pour que les usagers puissent se rendre ensuite soit vers Soissons, soit vers Château-Thierry.

---

<sup>5</sup> Schéma Départemental d'Aménagement du Numérique

Projet d'Aménagement et de Développement Durable –SoREPA  
SCoT – Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château

Le territoire s'organise autour d'Oulchy-le-Château notamment mais surtout autour de Château-Thierry et Soissons, composés d'un bourg central ou d'une ville centre et de communes périphériques rattachées à pôles pour l'accès aux services, commerces et équipements. En raison d'une population vieillissante (qui n'est pas toujours équipée d'un véhicule) et le coût croissant du prix du carburant, des rabattements depuis les communes rurales vers les pôles définis par l'armature territoriale, l'utilisation des lignes de transport en commun structurantes (gare de Breny) ou les axes structurants (RD 1, RD 6, RN2) sont nécessaires.

Par ailleurs, sur ce territoire principalement rural où les distances à parcourir sont souvent importantes (26km en moyenne pour le motif travail) et l'usage de la voiture prédominant, le covoiturage pourrait être une réponse pour faire face à la dépendance que représente ce mode de déplacement dans un contexte de surenchérissement du coût des carburants.

Pour agir pour une mobilité plus durable, il s'agira de :

- encourager le covoiturage en prenant appui sur la RD 1 et la RD6 comme axes de rabattement et mener une réflexion sur des parkings -relais
- réfléchir à une offre de transport collectif adaptée au contexte rural de la CCCOC
- envisager une mise en réseau de l'offre en TAD<sup>6</sup> avec la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts-Forêt de Retz.

(Chaudun et Rozières-sur- Crise sont déjà inclus dans le TAD de Soissons).

- Pour l'ensemble des bourgs, la structuration des déplacements doux sera recherchée afin de favoriser une desserte piétonne ou cyclable des équipements sportifs et scolaires, des services, des commerces,...
- assurer et sécuriser les déplacements doux notamment au droit de la RD1 et favoriser des passages en lien avec les corridors écologiques
- favoriser un urbanisme des courtes distances, propice aux déplacements à pied et à vélo (renforcement des centralités, utilisation préférentielle des « dents creuses », assurer la continuité bâtie, etc.)

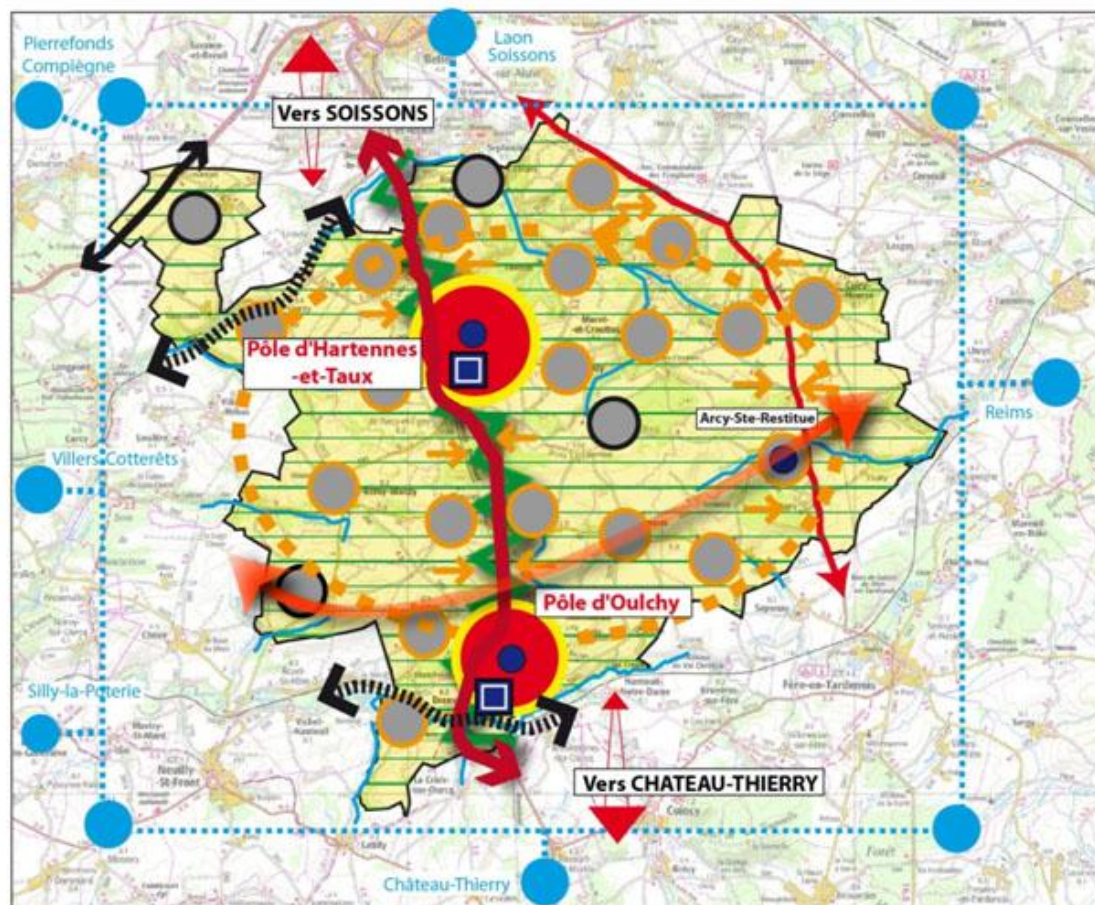
---

<sup>6</sup> Transports à la demande

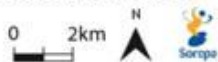
Projet d'Aménagement et de Développement Durable –SoREPA  
SCoT – Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château

Carte à titre d'illustration

**Projet d'Aménagement et de Développement Durables**  
**SCoT Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château**



Source : BD Ortho IGN - SOREPA



**DEMOGRAPHIE - LOGEMENTS + 892 habitants supplémentaires d'ici 2025-30 ET ARMATURE TERRITORIALE**

- Deux pôles de développement : Oulchy et Hartennes-et-Taux (efforts de construction et de diversification de la typologie de logements (locatif, social) mais aussi les équipements publics et infrastructures.
- Maintien minimum de la population des autres communes du territoire
- Légère augmentation possible pour certaines
- Développement plus soutenu de certaines communes rurales pour maintenir leur population
- ↔ Des liaisons Est/Ouest à développer en s'appuyant sur le pôle relais d'Arcy-Saint-Restitut et les 2 pôles

**DEPLACEMENTS**

- ↔ Dépendance vis à vis des bassins d'emploi une organisation des déplacements davantage en lien avec les zones d'habitat.
- ↔ La RD1, colonne vertébrale du territoire
- ↔ La RD6, structurant l'est du territoire
- ↔ La RN2 effleurant le territoire sans pour autant l'irriguer
- ↔ Développement du mode ferroviaire renforçant le pôle d'Oulchy-Ibigny
- ↔ Mise en place d'un Transport à la Demande (TAD) sur le canton facilitant l'accessibilité de certaines communes
- ↔ Rabattement des lignes de bus (régulières + TAD) sur la RD1 et la RD6 afin de relier le canton aux pôles attractifs de Soissons et de Château-Thierry

**ECONOMIE**

- Renforcement des zones d'activités économiques existantes du canton, aux abords de la RD1
- Maintien des pôles-relais sur le canton
- Une agriculture valorisée
- Valorisation des potentialités touristiques: mise en réseau

**EQUIPEMENTS**

- + Création d'une maison de santé permettant de répondre aux lacunes de l'offre de santé sur le territoire (en attente de localisation)
- S Implantation d'une maison de services à l'échelle du canton (en attente de localisation)

**MILIEU NATUREL**

- ↔ Une valorisation des paysages (trame verte et bleue) et des potentialités naturelles du territoire
- ↔ Une coupure environnementale forte sur le territoire à cause du passage de la RD1 à atténuer
- Une préservation des terres agricoles